

**Conférence de presse des syndicats de l'USS et Fairlog  
Offensive commune contre la sous-enchère étatique de la PostCom**

Berne, le 23 novembre 2018

Texte de Daniel Münger, président de syndicom

**Embargo de transmission jusqu'au vendredi 23.11.2018 à 11h00**

**La Postcom refuse de se mettre au travail**

*Seules les paroles prononcées font foi.*

Mesdames et Messieurs,

La situation initiale se présentait sous de très bons augures. Le rapport sur les standards minimaux dans la branche postale, réalisé en 2017 par les experts du marché du travail Yves Flückiger et Roman Graf<sup>1</sup>, a fourni suffisamment de matériel statistique pour mener une discussion approfondie et différenciée sur les conditions de travail dans la branche. L'étude Flückiger/Graf n'a pas été contestée par le groupe d'experts chargé de déterminer des valeurs de référence pour fixer des standards minimaux en matière de conditions de travail sur le marché postal. Une étude supplémentaire<sup>2</sup> a même été commandée pour combler des lacunes. Elle montre comment les conditions de travail et salaires minimaux se distinguent en fonction des activités et branches.

**Il faut différencier plus précisément la diversité au sein de la branche**

La subdivision en segments n'a du sens que si une distinction est établie entre la création de valeur et le niveau salarial. La branche regroupe les transports coursier, express et colis, ainsi que la distribution matinale et les coursiers à vélo, qui seront assujettis dès 2019 à une convention collective de travail conclue avec syndicom. Les données rassemblées pour les deux études confirment cette diversité. Il existe désormais deux possibilités d'en tenir compte. On peut établir une valeur médiane pour toute la branche et définir sur cette base un salaire minimum ou on subdivise le marché et fixe des salaires minimaux différenciés en fonction des différentes activités. La réalité serait ainsi prise en considération.

---

<sup>1</sup> [https://www.postcom.admin.ch/inhalte/PDF/Mindeststandards/Postmarktbericht\\_Graf\\_Flueckiger\\_November2017.pdf](https://www.postcom.admin.ch/inhalte/PDF/Mindeststandards/Postmarktbericht_Graf_Flueckiger_November2017.pdf)

<sup>2</sup> [https://www.postcom.admin.ch/inhalte/PDF/Mindeststandards/Postmarktbericht\\_Zusatz\\_Graf\\_Flueckiger\\_Maerz2018.pdf](https://www.postcom.admin.ch/inhalte/PDF/Mindeststandards/Postmarktbericht_Zusatz_Graf_Flueckiger_Maerz2018.pdf)

Il ne fait aucun doute qu'une segmentation permet de tenir compte plus précisément des différentes créations de valeur et qualifications, ainsi que des impératifs spécifiques à la profession. C'est une pratique d'usage dans les conventions collectives de travail. syndicom s'est montré ouvert aux deux solutions dans le groupe de travail préparatoire. Il a toujours indiqué les bases de calcul usuelles et aussi proposé au groupe d'experts la segmentation comme alternative

**La PostCom de Hollenstein agit avec négligence. Elle ignore l'étude et des méthodes éprouvées.**

Ce que font actuellement le régulateur postal Hollenstein et sa PostCom est négligent, mais aussi paresseux. En faisant fi de solides bases scientifiques et de pratiques éprouvées, Hollenstein se facilite énormément la tâche. Prendre comme base de calcul le dénominateur commun le plus bas possible pour établir le salaire minimum n'est pas une solution. C'est refuser de se mettre au travail.

Dès lors, la question se pose de savoir si la Postcom assume sa fonction d'autorité de régulation sous la direction de l'ancien conseiller d'Etat zurichois UDC Hans Hollenstein. Dans le cas présent, la réponse est bien sûr «Non!». Le salaire minimum de 18,27 CHF édicté par cette autorité de régulation, nommée par le Conseil fédéral, n'est rien d'autre que de la sous-enchère légitimée par l'Etat.

Raison pour laquelle syndicom exige en coopération avec Fairlog de corriger immédiatement cette décision et de fixer un salaire minimum différencié, qui reflète à la réalité. La méthode de calcul utilisée par la commission tripartite pour les mesures d'accompagnement doit servir de base de calcul. Toute autre base n'est pas sérieuse.